

N° 15

Séance du 26 janvier 2021

OBJET :

**AVENANT
À LA CONVENTION
DE PARTICIPATION
AU FONDS
« RÉGION UNIE »
AU TITRE DE L'AIDE
DITE N°2
« MICROENTREPRISES
ET ASSOCIATIONS »**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 19 janvier 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 26 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : Christiane BAYET à Pierre CONTRINO, Christophe BRETON à Thierry GOUBY, Thierry HAREUX à Yves MARTIN,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210126-20210126_CC_D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021



Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Denis TAMAIN à Frédérique SERET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Flora GAUTIER, Valéry GOUTTEFARDE, Alexandre PALMIER, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : CHAZELLE Laure

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	117
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu la délibération n° CP -2020-04/06-3-3987 de la commission permanente du conseil régional du 1er avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,

Vu la convention-cadre qui nous lie à la région Auvergne-Rhône-Alpes, chef de file en matière de développement économique, pour l'attribution d'aides directes aux entreprises impactées par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, adoptée par délibération du 6 février 2018, et actualisée depuis,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds Région Unie, afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision N° 2020DEC_ORDO du 26/06/2020 approuvant la contribution de Loire Forez agglomération au Fonds Région Unie au titre de l'aide dite n°2 « microentreprises & associations », sur la base d'une contribution financière de 2€ par habitants, appelée sur la base de la population totale prise en application du décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019, et la signature de la convention de participation au Fonds Région Unie correspondante,

Considérant l'impact de la reprise de la pandémie et la nécessité d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».

Vu la délibération n°CP-2020-12/06-4-4701 de la commission permanente du conseil régional du 4 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds région Unie,

Considérant l'intérêt pour notre territoire de participer au nouveau dispositif d'avances remboursables destiné aux microentreprises, associations employeuses et coopératives mis en place dans le cadre de l'aide n°2,

Considérant que nos contributions à ce fonds restent exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur notre territoire et qu'en cas de non-utilisation de ces ressources, elles nous seront restituées,

Après avoir pris connaissance des nouvelles modalités du Fonds région Unie proposées par la Région, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds région Unie,
- d'autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après avoir délibéré par 123 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds région Unie,
- d'autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 26 janvier 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*